

long avenir. Il est anti-économique de tuer la poule aux œufs d'or, anti-économique d'épuiser le sol par une exploitation ruineuse, anti-économique d'abattre l'arbre fruitier pour en faire du bois de chauffage, anti-économique de grever l'avenir de dettes inutiles. Toutes ces actions sont anti-économiques lorsqu'elles sont commises sans but, uniquement parce que l'intéressé ne suit pas le principe du moindre moyen. Dès qu'elles ont un but possible ou non, raisonnable ou insensé, bon ou mauvais, elles ne sont plus anti-économiques mais extra-économiques, bien que l'usage ici ne distingue pas toujours très nettement.

Toutes les actions humaines de l'acquisition et de l'administration de moyens « non-gratuits » accomplies selon le principe du moindre moyen, ainsi que les institutions qui s'y rapportent sont, par contre, des actions économiques et constituent à l'exclusion de toutes les autres le domaine entier de l'Économique.

## CHAPITRE III

### FONDEMENT DANS L'ÉVOLUTION HISTORIQUE ET POLITIQUE

#### *Les moyens de l'instinct économique.*

Nous avons appris à connaître la *direction* de l'instinct économique : il vise les biens « non-gratuits ». Nous avons maintenant à examiner les différents *procédés* à l'aide desquels il s'empare de ces biens. On nomme ces procédés dans la langue courante comme dans la langue scientifique ses « moyens ».

L'expression n'est pas particulièrement bien choisie, car le terme « moyen » est déjà employé pour désigner les choses « non-gratuites » elles-mêmes.

Nous devons, par conséquent, nous pénétrer clairement de l'idée que les biens « non-gratuits », tout en représentant par rapport à la satisfaction du besoin les *moyens*, sont simultanément pour l'instinct économique les *objets* dont il s'occupe. Comme il est ici exclusivement question d'actes économiques, l'expression « moyens » est possible.

Nous comprenons donc, par moyens de l'instinct économique, les procédés par lesquels il s'empare des biens non-gratuits, lesquels doivent servir de moyens de satisfaction du besoin.

Quels sont maintenant ces moyens de l'instinct économique ?

On ne s'est jamais jusqu'ici rendu compte du fait qu'il y eût là un problème spécial. Ce n'est qu'en 1902 qu'un hasard

favorable me mit sur la voie : et j'espère pouvoir montrer ici que la solution exacte de cette question fournit en même temps la solution de tous les autres problèmes sociologiques, sans exception.

D'après notre principe, c'est naturellement le principe du moindre moyen qui gouverne ici aussi. L'homme se sert du moyen qui se présente à lui comme le plus aisé, le plus sûr, le plus agréable.

Ce moyen peut être dans certains cas le travail, *peut* l'être, mais ne l'est pas *forcément*. Partout où il était le plus fort, l'homme, au cours de son long passé historique, n'a jamais hésité à se réclamer du droit du plus fort et à employer comme « moindre moyen » le *vol*, s'emparant par la violence des biens non-gratuits, autrement dit de la puissance de travail d'autrui et de ses produits. Vol ! Appropriation par la force ! Pour nous, enfants d'une civilisation qui repose justement sur l'inviolabilité de la propriété, ces deux mots évoquent immédiatement les idées de crime, de châtiment. Et cette association d'idées demeure, même lorsque nous nous sommes rendu compte que, dans les conditions de vie primitives, le brigandage sur terre et sur mer représente, avec le métier des armes — qui ne fut longtemps que le vol organisé sur une grande échelle — la profession la plus respectée. C'est pour cette raison, et aussi afin d'avoir à l'avenir des termes concis, clairs, frappants, pour exprimer des choses si contraires, que j'ai proposé de désigner par « moyen économique » le travail personnel et l'échange équitable du propre travail contre celui d'autrui, et par « moyen politique » l'appropriation sans compensation du travail d'autrui.

## A. Le moyen politique.

### I. Le moyen politique élémentaire.

#### *Le vol.*

Le rapt n'est pas une invention de l'homme. A y bien regarder, la plante seule travaille, si l'on fait exception des espèces parasites et carnivores : elle seule extrait sa nourriture de la nature inanimée. Les herbivores « dérobent » déjà le travail de la plante ; ils s'approprient avec sa substance l'énergie qu'elle a amassée. Les carnassiers, à leur tour, s'emparent de la substance riche en énergie des herbivores. L'appropriation par la violence de « biens » étrangers a lieu de même partout où existe chez les animaux une « administration » des biens. Le renard chasse le blaireau de son terrier, le moineau pille le nid de l'étourneau et même ces travailleuses dont la fable a toujours loué la diligence, les fourmis, les termites, les abeilles préfèrent partout le vol au travail dès que celui-là leur apparaît comme le moindre moyen. D'après Maeterlinck, les abeilles attaquent les ruches voisines affaiblies par les épidémies ou désorganisées par la mort de leur reine et dérobent le miel, plutôt que de le recueillir par un labeur assidu. Après d'heureuses expéditions de ce genre, elles perdent facilement tout goût au travail et se transforment en pillardes de profession : il y a là une observation d'une importance capitale pour la psychologie historique des masses.

L'homme n'agit pas différemment envers son prochain. *Homo homini lupus* ! Parfois il s'empare directement de l'énergie contenue dans le corps de son semblable, il le dévore, c'est le procédé des cannibales et qui semble assez rare dans le monde animal. Un carnassier ne tue, en effet, presque jamais une bête de la même espèce pour la dévorer. Le cannibalisme ne se présente d'ailleurs chez l'homme

qu'à un certain degré de civilisation, et c'est moins un effet du besoin de nourriture que de certains rites religieux, de certaines superstitions.

Dès qu'une réserve de biens a été amassée par le travail, l'homme s'en empare sans hésiter ; et il s'empare arbitrairement non seulement des biens, mais encore de leur source, la puissance de travail, partout où il peut l'employer comme moyen dans la poursuite de son but.

Dans l'ancien monde, c'est-à-dire chez tous les peuples ayant joué un rôle quelconque dans l'histoire universelle, c'est pendant la période pastorale que, pour la première fois, nous rencontrons ces deux cas d'appropriation. Là, le nomade qui, comme le fait ressortir Ratzel, se désigne lui-même partout avec fierté par le nom de brigand, s'empare d'abord des troupeaux appartenant aux tribus voisines, puis des membres mêmes de ces tribus qu'il emploie comme serfs à la garde de ses pâturages. C'est alors qu'apparaît l'esclavage. Le chasseur qui ne peut exploiter économiquement l'ennemi prisonnier ou l'adopte comme membre de sa tribu ou le tue.

Le nomade s'empare plus volontiers encore des « biens » qui ont été amassés au delà des frontières de ses steppes et de ses déserts, dans les vallées des grands fleuves, par le labour des habitants des campagnes et des villes. Il s'empare de la puissance de travail même, réduisant les populations voisines à l'esclavage ou au servage, en même temps que des biens qu'elles ont acquis et administrés.

Je ne puis m'étendre ici sur l'évolution de ce processus : il est exposé tout au long dans mon étude « Der Staat ». Je me bornerai ici à quelques indications.

## II. Le moyen politique organisé.

### *L'État.*

Après avoir revêtu une série de formes distinctes dont chacune se développe comme moindre moyen de la précé-

dente, le vol à main armée ou guerre de frontière donne naissance au terme de son évolution à l'*État* en tant que moyen le plus parfait de satisfaction des besoins. L'*État* est une organisation légale imposée par un groupe conquérant à un groupe conquis, organisation ayant pour but l'imposition des vaincus au profit des vainqueurs, de telle sorte que les besoins de la classe dominante soient satisfaits aussi parfaitement que possible au prix d'une somme de travail aussi minime que possible pour les individus de cette classe. C'est pourquoi, dès la fondation de l'*État*, la classe dominante se réserve la protection des frontières à l'extérieur et la protection légale à l'intérieur ; la 1<sup>re</sup> pour le même motif qui pousse l'apiculteur à protéger sa ruche contre l'ours pillard, la 2<sup>e</sup> comme le moindre moyen de maintenir la productivité des sujets d'une part (protection légale contre les empiètements de la classe dirigeante) et de s'assurer la jouissance aussi paisible que possible de ce que Rodbertus a appelé le « revenu seigneurial », d'autre part (protection légale contre les sujets).

Le droit d'imposition de la classe dominante s'objective en deux formes de la propriété, c'est-à-dire en deux institutions sociales : d'abord la propriété de l'homme même, de cet objet de valeur qu'est la puissance de travail, la *source* de tous les biens ; puis l'institution de la grande propriété foncière, la *condition* de toute production de biens ; nous verrons plus tard combien cette propriété établie par la violence agit puissamment en tant que « monopole » de nos jours encore, au plus haut degré de l'évolution sociale. Aujourd'hui, comme jadis, ce monopole impose le travail devenu entre temps libre en apparence, car il confère, aujourd'hui comme jadis, le droit de lui interdire la condition indispensable de toute production de biens, la possession du sol.

C'est là le principe social de l'*État* dont Gumplovicz, le distingué professeur de droit public de l'univer-

sité de Gratz, a fait le centre de sa théorie : j'ai donné à son système exclusivement le *droit juridique* son complément *économique* indispensable. Bien que cette théorie ait été de tout temps violemment contestée, je ne désespère pas de démontrer qu'elle est la seule valable.

### III. L'accumulation primitive.

Chaque Etat proprement dit, et en particulier chaque Etat dont l'histoire nous est connue, et qui a eu une influence quelconque sur la marche de l'évolution, a été un « Etat de classes », c'est-à-dire un édifice composé d'un certain nombre de classes déterminées par le rang ou par la fortune et subordonnées les unes aux autres. L'ancienne philosophie politique a admis généralement l'hypothèse faisant provenir cette hiérarchie de rapports purement économiques. C'est la doctrine dite de l'« accumulation primitive » (*previous accumulation*), c'est-à-dire de l'accumulation, remontant, aux époques primitives de la société, de richesses individuelles tant en propriétés foncières qu'en capital. Karl Marx avec une juste ironie a qualifié cette doctrine d'« a b c enfantin ». C'est bien en effet le seul qualificatif qui lui convienne.

La théorie de l'accumulation repose sur une déduction abstraite, mais elle est le type parfait du paralogisme : partant d'une prémisse erronée, elle déduit par un raisonnement d'une fausseté évidente, des conséquences qui correspondent, il est vrai, aux faits réels.

Comme cette doctrine radicalement fautive a néanmoins servi de point de départ et même d'axiome non seulement à l'Économique, mais aussi aux sciences politiques et historiques et a provoqué dans tous ces domaines des erreurs capitales, nous allons l'examiner d'un peu plus près.

La théorie très ancienne qui remonte tout au moins à la

philosophie stoïcienne et qui est venue jusqu'à nous sous la forme du droit naturel peut se résumer comme suit :

La société primitive se compose exclusivement d'individus libres et égaux ; il n'existe aucune inégalité de rang ou de droit pas plus que d'inégalités de fortune et de revenu. Peu à peu, de cet état primitif, se développe, par l'action exclusive des forces économiques, la propriété tant mobilière qu'immobilière, amenant de graves inégalités dans les revenus et les fortunes et, par conséquent, la formation de classes sociales subordonnées l'une à l'autre, ayant un rang et des droits différents.

Mon intention est de prouver d'abord qu'il est impossible de tirer telle conséquence de telle prémisse : il est impossible que de grosses fortunes particulières se développent à la suite de rapports exclusivement économiques, dans une société composée de membres libres et égaux.

Je démontrerai ensuite que cette déduction repose sur un paralogisme évident.

Et je prouverai enfin qu'il est facile d'expliquer l'origine des grandes fortunes privées en remplaçant la fautive prémisse par une prémisse juste ; en prenant comme point de départ de nos déductions, non une société primitive composée de membres libres et égaux — société construite de toutes pièces, qui n'a jamais existé en aucun lieu et en aucun temps — mais la société et l'Etat tels que nous les montrent la tradition et l'histoire, la société composée dès l'origine de membres qui ne sont ni égaux ni libres, l'Etat conquérant créé par le moyen politique.

#### a) La conclusion exacte tirée d'une fautive prémisse.

Partons donc de la prémisse du « droit naturel » : nous avons un petit peuple composé exclusivement de membres libres et égaux, établi sur un territoire vaste et fertile.

Dans ce cas, il est évident, au premier coup d'œil, qu'il ne pourra y avoir d'« ouvriers » *tant que le pays n'est pas entièrement « occupé »*. L'un des plus célèbres partisans du droit naturel, Turgot, exprime cette vérité en ces termes d'une clarté indiscutable. « D'ailleurs, dans ce premier temps, tout homme laborieux trouvant autant de terre qu'il en voulait ne pouvait être tenté de labourer pour autrui. »

Une grosse fortune mobilière peut-elle se former dans ces conditions ? C'est là une question que nous laisserons provisoirement de côté. Si quelqu'un peut se représenter un « capital » naissant et fonctionnant dans une société sans ouvriers nous ne troublerons pas sa conviction. Cela ne nous intéresse pas pour l'instant, vu qu'à ce stade de la société qui nous occupe, le capital est encore inconnu.

Mais ce qui est d'une impossibilité absolue dans une société ne possédant pas d'ouvriers parce que chaque membre a le libre accès au sol, c'est la formation d'une grosse fortune foncière, de ce genre de fortune qui seul nous intéresse ici, car c'est elle qui a été de tout temps le support même des inégalités de classes.

Combien de terrain chaque colon primitif occupera-t-il tant que le sol est accessible à tous ?

Si nous cédon aujourd'hui 100.000 hectares de terrain à cent familles, chacune prendra pour sa part 1.000 hectares, car tous savent que dans un avenir plus ou moins rapproché, lorsque la population aura augmenté par l'immigration ou par l'excédent des naissances, le terrain acquerra une valeur de rareté et que, comme propriétaire, elle recevra des nouveaux venus un revenu ne lui ayant coûté aucun travail, la rente foncière. Les partisans du droit naturel ont supposé que les membres de la société primitive, mûs par les mêmes considérations, se sont empressés d'accaparer autant de terrain qu'ils en pouvaient obtenir. Cette supposition est insoutenable.

Là où une faible population est dispersée sur une immense superficie de terrain, la terre est un « bien libre » comme l'air et l'eau, et ne possède par conséquent aucune valeur ; or, personne n'« administre économiquement » ce qui n'a pas de valeur. De même que personne ne pense à se constituer une provision d'air et d'eau, de même, dans les conditions exposées ici, personne ne pensera à amasser une réserve de terrain et à devenir un « spéculateur en terrains ».

Deux conditions, l'une politique, l'autre économique, sont indispensables pour qu'un individu puisse empêcher les autres hommes de cultiver les grandes superficies de terrains qu'il n'utilise pas lui-même. La condition politique est la présence d'une institution d'Etat protégeant les droits de l'occupant, institution que notre hypothèse exclut. Le droit naturel ne reconnaît que le droit sur une propriété provenant véritablement de la propre activité de l'individu, comme le montre l'étymologie même du terme allemand : *Eigentum* — (*eigenes Tun*) ; et, de plus, il ne reconnaît ce droit qu'en tant qu'il ne porte pas préjudice au droit égal d'autrui. Dans ces conditions, comment quelqu'un pourrait-il soutenir qu'en vertu du « droit du premier occupant » une grande superficie de terrain qu'il n'a pas cultivée lui-même lui appartient en propre ? Nul ne penserait à respecter une telle prétention et la collectivité prendrait parti non pas pour, mais contre le soi-disant ayant-droit. Chez tous les peuples primitifs nous trouvons en effet le droit d'occupation limité au sol véritablement utilisé ou du moins préparé pour l'utilisation, et ce droit est annulé après un très court espace de temps, lorsque le terrain n'est plus employé. C'est le principe de l'institution germanique de la « *Rückennutzung* ».

Mais même si nous acceptons le postulat d'une organisation légale de ce genre, nous n'aurions toujours pas encore le motif économique qui pourrait pousser le colon primitif

à occuper une vaste superficie de terrain. Selon notre hypothèse, en effet, chaque individu a l'assurance, même pour un avenir lointain et quel que soit l'accroissement de la population, de pouvoir prendre, au stock inépuisable du sol, la quantité de terre dont il a besoin. Tant qu'il en est ainsi les réserves de terrain ne pourront acquérir aucune valeur. Alors même que le colon primitif serait poussé par les mêmes mobiles qui font agir le spéculateur moderne, il devrait abandonner ce projet inutile.

Il serait également impossible d'utiliser un terrain de cette superficie en le faisant cultiver par d'autres ; puisqu'il n'existe pas d'ouvriers.

Il est donc évident que la superficie de la propriété primitive se trouve limitée par la puissance de travail d'une famille paysanne. Il est même peu vraisemblable qu'elle atteigne le maximum d'étendue fixé par ce facteur. Pourquoi, en effet, le laboureur s'astreindrait-il à un rude labeur pour obtenir des excédents ? Le grain se corrompant très vite, surtout dans ces conditions primitives, ne peut pas être conservé longtemps. Les marchés n'existant pas encore, il est également impossible de le vendre. Les quelques caravanes de marchands qui déjà peut-être parcourent le pays, ne troquent pas le grain mais seulement les fourrures, la corne, l'ivoire, la poudre d'or ou d'autres raretés de ce genre. C'est pourquoi, dans les conditions de notre hypothèse la superficie de la propriété rurale primitive doit être déterminée non pas par la puissance maximum de travail d'une famille paysanne, mais par le maximum de ses besoins. La superficie absolue variera selon le nombre des membres de la famille, la qualité du sol, l'état des instruments, etc., mais elle ne dépassera en aucun cas l'étendue d'une des propriétés rurales moyennes de notre époque.

De cette considération il ressort donc de façon absolument certaine que la formation par la « previous accumula-

tion » d'une grosse propriété foncière quelconque dépassant sensiblement cette limite modeste, est et demeure impossible tant qu'il y a encore du sol disponible.

Mais que se passe-t-il alors, lorsque, par le procédé que nous avons décrit, tout le sol a trouvé son propriétaire ? Alors, selon Turgot, les nouveaux venus se voient forcés, pour ne pas mourir de faim, de travailler au service de ceux qui, plus heureux, sont en possession du terrain. Nous citerons ici les paroles mêmes de Turgot : « Mais, à la fin, toute terre trouva son maître, et ceux qui ne purent avoir des propriétés n'eurent d'abord d'autre ressource que celle d'échanger le travail de leurs bras dans les emplois de la classe stipendiée contre le superflu des denrées du propriétaire-cultivateur.

« Cependant, puisque la terre rendait au maître qui la cultivait non seulement sa subsistance, non seulement de quoi se procurer par la voie de l'échange le moyen de satisfaire à ses autres besoins mais encore un superflu considérable, il put avec ce superflu payer des hommes pour cultiver sa terre et, pour des hommes qui vivent de salaires autant valait les gagner à ce métier qu'à tout autre. La propriété dut donc être séparée du travail de la culture, et bientôt elle le fut.

« Les premiers propriétaires occupèrent d'abord, comme on l'a déjà dit, autant de terrain que leurs forces leur permettaient d'en cultiver avec leur famille. Un homme plus fort, plus laborieux, plus inquiet de l'avenir en prit davantage qu'un homme de caractère opposé ; celui dont la famille était plus nombreuse, ayant plus de bras, étendit davantage ses possessions : c'était déjà une première inégalité.

« Tous les terrains ne sont pas également fertiles ; deux hommes avec la même étendue de terrain et le même travail peuvent en tirer un produit fort différent : seconde source d'inégalité.

« Les propriétés, en passant des pères aux enfants, se partagent en portions plus ou moins petites, suivant que les familles sont plus ou moins nombreuses ; à mesure que les générations se succèdent, tantôt les héritages se subdivisent encore, tantôt ils se réunissent de nouveau par l'extinction des branches : troisième source d'inégalité.

« Le contraste de l'intelligence, de l'activité et surtout de l'économie des uns avec l'indolence, l'inaction et la dissipation des autres fut un quatrième principe d'inégalité et le plus puissant de tous. »

Tout ceci semble à première vue très vraisemblable : dès que tout le sol est « occupé », les changements dans la propriété foncière et dans toute la structure sociale décrits par Turgot doivent inévitablement se produire.

Malgré sa vraisemblance cette doctrine n'en est pas moins fautive et mérite le nom que lui donne Marx. Car la condition à laquelle, selon cette théorie, est liée l'origine de la rente foncière n'existait pas au temps de Turgot. Bien plus : *elle n'existe pas encore de nos jours !*

L'occupation de la totalité du sol par la libre appropriation conforme au droit naturel est une condition qui n'est réalisée nulle part à notre époque, même pas dans les États les plus peuplés de l'Europe occidentale, malgré le prodigieux accroissement de la population pendant un siècle et demi, depuis la publication des *Réflexions*. Le nombre d'hectares cultivés divisé par le contingent de la population agricole donne un chiffre supérieur à celui de la superficie qui revenait à chaque membre de la société primitive.

D'après le recensement de 1907, il y avait en Allemagne à cette date environ 32.000.000 d'hectares occupés par la culture, sans compter les forêts, jachères, etc., et un peu plus de 17.000.000 d'habitants exerçant la profession agricole, indépendants et salariés. Ceci représente 2 hectares par tête ou 10 hectares — 40 arpents allemands (Morgen) — pour une famille de cinq personnes. L'ancienne « Hufe » germa-

nique cultivée par une famille ne contenait qu'environ 30 arpents ; son propriétaire avait, il est vrai, la jouissance gratuite des forêts et pâturages, mais le paysan moderne a pour compensation un rendement incomparablement plus élevé pour une même superficie. Il peut en effet cultiver le sol d'une façon plus intensive et, grâce à la division du travail social, il possède des méthodes et des instruments de travail incomparablement supérieurs et peut consacrer à la culture du sol toute sa force et tout son temps, alors que le laboureur primitif devait être non seulement laboureur mais aussi chasseur, juge, soldat et artisan non spécialisé. Il est de toute évidence qu'une superficie moyenne de 40 arpents représente de nos jours pour l'Allemagne non pas seulement le minimum nécessaire à la subsistance d'une famille paysanne, mais bien le maximum de ce qu'elle peut cultiver sans *sans l'aide d'ouvriers salariés*.

Cette simple constatation suffirait donc à démontrer le peu de solidité de la théorie de Turgot : et ceci devient plus évident encore lorsque l'on considère que notre division, pour être correcte, devrait opérer avec d'autres chiffres qui donneraient un résultat bien plus frappant. Les frontières nationales ne jouent aucun rôle dans la théorie du droit naturel, car il repose sur une entière liberté de domicile et la libre appropriation du sol non utilisé. Nous avons, par conséquent, à diviser la totalité du sol accessible par le chiffre de la population existante — et nous trouvons alors un quotient dépassant de beaucoup la superficie de subsistance d'une famille paysanne. Le géographe anglais Ravenstein a évalué à 7.320 millions d'hectares la superficie cultivable de notre globe. — La population totale s'élève à peine à 1.800 millions. D'après ces chiffres il reviendrait donc à chaque représentant de l'espèce humaine, y compris les ouvriers d'industrie, les commerçants, ceux qui exercent des professions libérales, etc., plus de 4 hectares, c'est-à-dire pour une famille de 5 personnes 20 hectares ou 80 arpents

de sol fertile, composé pour 1/3 de bois et jachères, et pour les 2/3 de terre arable et pâturages — la superficie de labour serait donc d'environ 53,3 arpents.

Même si l'évolution humaine avait permis à tous les individus de rester agriculteurs et rien qu'agriculteurs, s'il n'avait jamais existé ni artisans, ni fonctionnaires, ni soldats, ni marins, si jamais ville n'avait été fondée, c'est à peine cependant si la moitié de notre planète serait aujourd'hui « occupée ».

#### b) Le paralogisme.

L'« occupation » basée comme le veut Turgot sur le droit naturel n'aurait donc pu en aucun cas conduire à la formation de grandes propriétés foncières et à l'existence d'une classe d'ouvriers sans propriété.

Et pourtant toutes ces choses existent, et, plus encore, elles existaient déjà à une époque où la population était beaucoup moins grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Et, il est vrai aussi que l'on ne peut les expliquer que par l'« occupation » du sol. Comment sortir de ce dilemme ?

De la façon la plus simple du monde ! Nous avons ici un paralogisme évident provenant de l'emploi du mot à double entente « occupation », une véritable « quaternio terminorum ».

Ce n'est en effet qu'après l'entière occupation du sol que tous les faits sociaux décrits par Turgot ont pu et même ont dû forcément se produire. Le sol ne peut acquérir de valeur que lorsqu'il n'existe plus de terre disponible : seulement à partir de ce moment peut se produire d'une part l'endettement, le morcellement entre de nombreux héritiers, d'autre part, la fusion de plusieurs biens par des achats ou des alliances ; c'est alors que se forment les grandes inégalités dans la propriété foncière : et alors seulement il peut y avoir des ouvriers ne possédant rien.

Quel que soit le mode d'occupation du sol, occupation effective par les paysans cultivant le sol eux-mêmes, ou accaparement légal de tout le sol non occupé par une personne ou une classe privilégiée : les conséquences sont toujours identiques.

Notre examen nous a montré que, même de nos jours, il ne peut être question d'occupation dans le premier sens du mot : nous pouvons donc conclure par élimination qu'il s'agit ici du 2<sup>e</sup> mode d'occupation. La grande propriété foncière n'a pu se former que parce que tout le sol libre a été soustrait à l'occupation économique des paysans par une position de force (Machtposition) juridique.

#### c) L'origine de la grande propriété foncière.

Cette position de force juridique, ce fut l'Etat, le moyen politique organisé.

Dès la période nomade, la plupart des peuples conquérants sont partagés en trois classes sociales : une noblesse possédant de nombreux troupeaux et détenant souvent le patriarcat (les chefs de tribus de la Bible), les hommes libres, et les esclaves, ces derniers étant pour la grande partie la propriété des nobles. Lors de l'établissement sur un territoire conquis, cette division en classes amenait l'inégalité des propriétés foncières et cela déjà à une époque où il n'est pas question de rareté du sol pas plus que de « valeur » d'un terrain non cultivé. Les propriétaires de nombreux esclaves s'approprient plus de terres que les hommes francs afin d'y installer leurs esclaves qui, eux, ne jouissent d'aucun droit.

Une évolution partout identique, parce qu'elle découle du principe même de ces organismes d'Etat, conduit peu à peu à une augmentation considérable de l'extension et du pouvoir politique et militaire de cette grande propriété foncière primitive. Les seigneurs dépossèdent le pouvoir central, attirent à eux toute la puissance, réduisent

alors les hommes libres au servage en abusant de leurs pouvoirs administratifs, de leur droit de lever les impôts, de leur droit de ban, etc.

Ce qui donne enfin le coup de grâce à la classe des hommes libres, c'est la délégation formelle aux seigneurs ou l'usurpation effective par ceux-ci du plus important privilège de la couronne : le droit de disposer des terres non occupées. Celles-ci appartiennent à l'origine au « peuple », c'est-à-dire à la communauté des hommes libres, mais d'après un droit de date très ancienne et existant partout, le patriarche peut en disposer à son gré. Ce droit est transmis maintenant avec tous les autres privilèges de la couronne au seigneur territorial, au « suzerain », et il a désormais en mains le moyen d'en finir, une fois pour toutes, avec ce qu'il reste d'hommes libres. Il proclame comme étant sa propriété tout terrain encore disponible, il en interdit l'occupation par des individus libres et n'en permet l'accès qu'à ceux qui reconnaissent son autorité, c'est-à-dire qui acceptent d'occuper vis-à-vis de lui une position de dépendance, de quasi-servitude.

Le dernier coup est porté maintenant à la liberté rurale. Jusqu'alors l'égalité des fortunes restait garantie jusqu'à un certain point. Le paysan eût-il douze fils, le bien de famille demeurerait néanmoins toujours intact, car onze d'entre eux défrichaient de nouvelles terres dans les marches communes et dans les terres en friche, qui n'avaient pas encore été distribuées aux communes. Ceci est désormais impossible. Les champs se morcellent dans les familles qui ont de nombreux enfants, d'autres sont réunis par le mariage d'héritiers uniques. Il existe maintenant des « ouvriers » pour aider à cultiver de grandes superficies agricoles : ce sont les propriétaires de ces champs trop réduits par les nombreux morcellements pour assurer la subsistance de leurs possesseurs. Le village libre comprend désormais des riches et des pauvres.

Telle est l'origine de la grande propriété foncière, telle est l'origine des grandes inégalités de fortunes, de revenus ; elles proviennent non pas du moyen économique, mais du moyen politique. Ce n'est pas parce que les hommes ont été doués de capacités économiques différentes que les différences sociales se sont développées. Ces différences ont existé tout d'abord, elles ont été établies par la conquête dès les premiers temps, sous la forme d'inégalités entre maîtres et esclaves, entre souverains et sujets. Et ces inégalités sociales primaires se sont ensuite traduites au point de vue économique par des inégalités de fortune et de revenus.

Et comme tous les Etats qui ont eu une influence sur la marche générale de l'évolution historique non seulement ont possédé des classes de rang ou de fortune, mais encore ont été, de par leur origine même, des Etats de classes, il ressort de toute évidence que l'Etat historique n'est pas autre chose que le moyen politique organisé, c. q. f. d.

Nous ajouterons encore que le moyen politique, la conquête, n'est pas uniquement le résultat d'une supériorité militaire ; elle peut aussi s'accomplir et surtout se maintenir, comme c'est le cas dans l'Etat, en enlevant à la classe soumise tout moyen de défense, par l'exploitation abusive de son besoin religieux. A ce sujet, l'histoire universelle abonde en exemples. Partout les maîtres proclament tabou le droit créé par eux régissant l'Etat et la distribution des biens et menacent de la colère divine ceux qui osent l'attaquer. Et partout nous trouvons les deux premiers ordres, la noblesse territoriale et le clergé, étroitement unis contre les « sujets ». Toute aristocratie est au fond une théocratie : car toute organisation sociale est proclamée « de droit divin » par ceux qui en profitent, de sorte que tout soulèvement semble un crime contre Dieu même, un véritable sacrilège.

Ceci prouve non seulement l'hypothèse sociologique de

l'Etat, mais aussi la fausseté de l'a b c enfantin de l'accumulation primitive. Autant que j'en puis juger, cette démonstration est d'une puissance irrésistible sur le jugement, d'une *évidence toute mathématique*.

Cette constatation a pour la suite de notre étude une importance capitale. Il s'agit ici, en effet, de s'entendre sur le principe premier, sur la prémisse fondamentale de toute la science sociale. Et ici le mot de Méphisto fait loi : « Pour le premier nous sommes libres, pour le second esclaves ».

L'hypothèse de l'accumulation primitive est au fond de *toutes* les erreurs graves parmi lesquelles, de nos jours encore, la sociologie se débat en vain. Les exemples de ce que nous avançons ne sont que trop nombreux. Notre science ne peut être sauvée que si elle abandonne résolument ce qu'elle a considéré jusqu'ici comme sa prémisse fondamentale et en détruit implacablement, jusqu'en leurs dernières ramifications, toutes les conséquences. Ceci, il est vrai, représente non pas seulement une revision mais une véritable rénovation, presque une reconstruction ; car les suites d'une erreur capitale dans les fondements ont une portée inappréciable.

Je me suis efforcé d'exécuter cette rénovation ou plutôt cette quasi-reconstruction sur les nouvelles bases de l'idée de l'Etat sociologique, et j'ai mené l'œuvre aussi loin qu'il était possible à un individu de le faire. Mon étude sur l'Etat contient l'esquisse rapide d'une philosophie de l'histoire et du droit suivant cette orientation nouvelle, et la théorie de l'économie que j'exposerai ici repose sur cette idée de l'Etat, triomphe ou succombe avec elle.

Et c'est pourquoi je ne puis assez répéter que l'ancienne théorie, attribuant l'origine de l'Etat à une différenciation pacifique, est mathématiquement fautive et que la nouvelle théorie le faisant surgir du moyen politique est mathématiquement juste. Il ne s'agit pas ici d'« opinions », d'« appréciations » d'une probabilité plus ou moins grande, mais d'une

certitude, d'une évidence absolue. Il ne peut y avoir d'hésitation possible : la théorie sociologique de l'Etat est irréfutable. Elle *doit* être acceptée et cette acceptation implique une révolution dans tout le domaine de la sociologie.

## B. Le moyen économique.

### I. Le moyen économique élémentaire.

#### a) Le travail.

C'est uniquement lorsque le moyen politique, élémentaire ou organisé, n'est pas praticable que l'homme emploie le moyen économique afin de se procurer les biens propres à la satisfaction de ses besoins.

C'est la règle dans les périodes économiques antérieures à l'Etat, dans les périodes de la cueillette, de la chasse, de la pêche, du labour à la houe. Dans ces sociétés il n'existe ni réserve individuelle de biens à l'administration de laquelle on puisse employer le travail d'autrui, ni réserve de tels biens étrangers pouvant exciter à l'emploi du moyen politique. Que peut dérober le paysan au paysan ? A part quelques expéditions de pillage isolées, faites à la suite de différends de frontières, etc., le propre travail représente donc ici le moindre moyen. Dans l'Etat à tous ses degrés, le moyen économique demeure également le moindre moyen de la classe dominée. Pour augmenter la capacité de prestation des sujets (l'expression date de l'époque de Frédéric), la classe dirigeante réprime les appétits exagérés de ses propres membres, mais par-dessus tout, elle réprime les vellétés d'appropriation par la force qui pourraient prendre naissance chez les sujets. Le rapt et le vol deviennent des crimes que le droit poursuit avec la dernière sévérité, si bien qu'on ne s'aventure qu'exceptionnellement sur ce

chemin périlleux. Il ne reste donc comme moyen *direct* d'acquisition des biens que le propre travail, l'exploitation de la nature à l'exclusion toutefois de l'homme lui-même.

#### b) L'échange.

L'homme possède comme moyen *indirect* d'acquisition des biens un second moyen pacifique, c'est-à-dire économique selon notre terminologie : l'échange. Cela ne veut pas dire que l'on échange seulement des biens ayant été acquis par le travail : loin de là. Le commerce primitif a très probablement pour objet des biens acquis pour la plupart à l'aide du moyen politique. Déjà les nomades ont exercé un commerce très prospère avec les esclaves capturés et le butin ramassé par le pillage, se procurant en échange d'autres objets plus précieux. Mais l'acte d'échange en soi, de quelque manière qu'aient été acquis les biens échangés, est un moyen pacifique, un moyen économique.

Quelle est l'origine de l'échange ? La question admet deux réponses, l'une historique, l'autre psychologique.

L'histoire de l'échange n'entre pas dans le domaine de notre examen, c'est une question qui appartient à la sociologie en général. Contentons-nous d'indiquer ici que l'échange du feu probablement, et certainement dans les tribus exogames l'échange des femmes constituèrent les premières relations régulières d'échange. L'échange de marchandises a vraisemblablement son origine dans les présents d'hospitalité échangés entre les voyageurs et leurs hôtes et aussi dans les présents de paix et le « Wehrgeld » par lesquels on réglait les querelles et différends.

Le problème psychologique, par contre, rentre entièrement dans le cadre de notre étude : Quel peut être chez l'homme le mobile de l'échange ?

Un échange ne peut avoir lieu que lorsque chaque partie estime ce qu'elle donne moins précieux que ce qu'elle reçoit.

Comment cette évaluation est-elle possible psychologiquement ?

Dans tous les cas où l'homme évalue, la loi fondamentale psycho-physique avancée par Weber et Fechner fait autorité. C'est la seconde loi véritable de la vie psychique dans le sens strictement scientifique du mot, car elle fixe des rapports quantitatifs entre le sujet et l'objet. La première loi psychique a été la découverte, attribuée à Pythagore, établissant que la sensation de la hauteur du ton correspond à la longueur de la corde vibrante, de sorte que la vibration de la demi-corde donne exactement l'octave supérieur du ton produit par la vibration de la corde entière.

Avec une précision égale, la loi fondamentale de Weber et Fechner donne le rapport suivant entre l'intensité de l'excitation et celle de la sensation : « Pour que l'intensité de la sensation s'accroisse d'une quantité constante, c'est-à-dire selon une progression *arithmétique*, l'intensité de l'excitation doit augmenter beaucoup plus, selon une progression *géométrique*. Ou bien encore la sensation est à l'excitation comme le logarithme d'un nombre à ce nombre lui-même » (Lotze).

Prenons un exemple : bandons les yeux à un individu et plaçons dans sa main tendue un poids de 15 grammes auquel nous ajoutons un décigramme puis 2, 3, etc., il ne ressentira l'augmentation de poids que lorsque nous aurons ajouté un gramme entier. Mais si nous commençons avec 1.500 grammes, l'augmentation de poids ne sera ressentie qu'après que nous aurons ajouté en tout 100 grammes. Le rapport de 15 : 16 est le même dans les deux cas.

En appliquant ce principe à l'évaluation des biens, nous trouvons ici aussi que pour provoquer un accroissement égal de la sensation de valeur, il est nécessaire d'avoir comme excitation une quantité croissante de biens. En d'autres termes : la valeur que l'homme attache à l'unité

d'une espèce donnée de biens est en raison inverse de la quantité de ces biens se trouvant en sa possession.

Donnons par exemple à un individu A un kilo de blé. Il évalue son utilité, sa « valeur » avec une certaine intensité de sensation que nous désignerons par 1. Pour doubler cette sensation il sera nécessaire de lui donner plus d'un kilo de plus, disons, 1,4 kilo. Ou, en d'autres termes : le second kilo a pour lui une valeur moindre que le premier, dans notre exemple seulement 0,7. Supposons maintenant qu'A, qui s'est procuré et a administré plusieurs kilos de blé, fasse la rencontre pacifique d'un second individu B qui s'est procuré et a administré plusieurs kilos de sel : ils seront tous deux disposés à échanger les unités de leurs propres biens qu'ils estiment à une valeur inférieure contre le même nombre d'unités de biens étrangers valant 1.

Telle est la cause psychologique de l'instinct d'échange. Nous devons sa découverte à la théorie de l'utilité finale, théorie à tendances mathématiques établie par Gossen, et complétée par Walras, Karl Menger et Jevons.

Nous aurons à étudier encore la théorie de l'utilité finale quand il s'agira d'éclaircir le problème de la valeur, problème aux ramifications nombreuses qui est encore plongé dans une confusion extraordinaire.

## II. Le moyen économique organisé.

### *L'économie sociale de la société économique.*

Afin d'atteindre le résultat le plus grand possible par le moyen le plus minime, les individus entrent toujours davantage en coopération par une division et une intégration du travail toujours plus parfaites. Ils forment des sociétés économiques possédant une intégration et une différenciation toujours croissantes et dont le but est l'économie

sociale en tant que moindre moyen de la satisfaction individuelle des besoins.

Nous trouvons des formes rudimentaires de sociétés économiques de ce genre chez un certain nombre d'espèces animales travaillant en commun. Les hommes, eux aussi, forment à l'origine de telles sociétés économiques élémentaires. Ce n'est que graduellement que se développe la société économique *organisée* groupée autour d'un *marché*, le marché étant l'ensemble de tous les rapports d'échange dans l'espace et dans le temps.

*Cette économie sociale de la société économique humaine développée, groupée autour d'un marché est l'objet proprement dit de notre étude scientifique.*